



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Indemnités spéciales de montagne

Question écrite n° 42943

Texte de la question

M. Serge Lepeltier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le caractère restrictif des conditions imposées aux exploitants agricoles pour l'obtention de l'indemnité compensatrice de handicap naturel. Il observe qu'il est nécessaire, en l'état actuel des textes, que l'exploitation agricole concernée ait son siège et au moins 80 p. 100 de sa superficie agricole utile en zone défavorisée, ce qui implique qu'un exploitant ayant, par exemple, 75 p. 100 de ses terres en zone défavorisée ne bénéficie d'aucune aide, même réduite en proportion de la superficie qui n'est pas située en zone défavorisée. En conséquence, il demande au Gouvernement s'il ne serait pas opportun de prendre en compte, pour l'attribution de cette aide, la superficie des terres situées dans une zone limitrophe à la zone défavorisée à condition que les terres situées dans les deux zones soient groupées.

Texte de la réponse

Le régime d'aides communautaires en faveur de l'agriculture dans les zones agricoles défavorisées a été mis en œuvre par le règlement (CEE) no 2328/91 du Conseil du 15 juillet 1991 afin de compenser l'incidence des handicaps naturels permanents sur les revenus agricoles. Dans ce cadre réglementaire, la France a retenu les critères d'éligibilité à l'octroi des indemnités compensatoires de handicaps naturels par voie de décrets aujourd'hui codifiés aux articles R. 113-18 à R. 113-28 du code rural. Dans la réglementation interne, une tolérance de 20 % au regard de l'exigence relative à la situation de l'exploitation dans la zone défavorisée a été admise sous réserve que l'exploitation agricole concernée ait son siège dans la zone défavorisée.

Données clés

Auteur : [M. Lepeltier Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42943

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4878

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5645